

Communiqué de presse

L'allocation pour la diversité dans la fonction publique 2020-2021 en Auvergne-Rhône-Alpes



**L'allocation pour la diversité peut
vous aider à franchir le pas !**

**Une aide de 2 000 € pour préparer
les concours**

Les allocations pour la diversité dans la fonction publique vont être mises en place pour la 14^{ème} année consécutive.

Au total, en Auvergne-Rhône-Alpes, 231 allocations seront attribuées pour l'Etat, soit 462 000€, pour soutenir financièrement les candidats d'origine modeste dans le cadre de leur préparation aux concours et diversifier les recrutements dans la fonction publique. Chaque candidat sélectionné sur critères de ressources et de mérite, bénéficiera d'une aide financière de 2 000€.

➤ **Public visé :**

- Les élèves des classes préparatoires intégrées (CPI).
- Les personnes inscrites auprès d'un organisme de préparation aux concours donnant accès à un emploi permanent de la fonction publique de catégorie A ou B.
- Les étudiants inscrits dans un cursus d'études supérieures visant expressément à la préparation d'un ou plusieurs concours.

➤ **Les critères d'attribution :**

- Les bénéficiaires des allocations pour la diversité sont sélectionnés sous conditions de ressources et de mérite.

- Le mérite lié aux résultats et leurs études antérieures ainsi que la motivation à intégrer la fonction publique.
- Une attention plus particulière pour les personnes étant domiciliées et/ou ayant été scolarisées en quartier prioritaire politique de la ville ou en zone de revitalisation rurale.

➤ **Dossier de candidature :**

- Aucun dossier papier ne sera accepté, il est obligatoire pour les candidats de procéder à une demande en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/allocations-diversite-2020>

- Date de clôture des demandes mercredi 23 septembre 2020, jusqu'à 23h59 (aucun dépôt de dossier possible après cette date).

- **Signalé :**

- Le dispositif s'adresse exclusivement à celles et ceux qui sont inscrits à une préparation des concours de catégorie A ou B, quel que soit leur statut (étudiant, demandeur d'emploi, en CCD ou CDI à temps partiel)
- Seules les préparations ou formations d'une durée maximale d'un an visant à préparer les épreuves des concours des trois versants de la fonction publique sont éligibles.
- Les candidats se préparant seuls sont éligibles à ce dispositif sous réserve d'être inscrit à une formation à distance dans un organisme proposant des cours de préparation aux concours administratifs. Ils annexeront obligatoirement à leur dossier la charte de tutorat dûment signée par le demandeur de tuteur encadrent les obligations respectives de chacun.

Aucune réponse ne sera donnée par téléphone

Pour tous renseignements, merci de contacter : allocation-diversite@auvergne-rhone-alpes.gouv.fr